



ARNEX-SUR-ORBE

COMMUNE D'ARNEX-SUR-ORBE

DEMANDE DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE

(à retourner à l'Administration communale rue de la gare 8 à 1321 Arnex-sur-Orbe ou
commune.amex@bluewin.ch)

Nom – Prénom :

Adresse :

N° tél. – N° natel :

Adresse e-mail:

Pour la Société :

IBAN (uniquement en cas de caution)

Veillez entourer le ou les numéros correspondant(s) à la location que vous désirez :

1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10

Date de location :

Type de location (mariage, anniversaire, autre):

Nombre de personnes attendues (vaisselle et couverts à disposition max. 320)
.....

- Je désire utiliser la cuisine oui non
- Je désire utiliser la vaisselle et les couverts oui non
- Je désire utiliser la scène oui non
- Je désire utiliser le micro oui non
- Je désire utiliser la rampe d'éclairage de la salle oui non
- Je désire utiliser la rampe d'éclairage de la scène oui non

Le locataire prend acte qu'il est responsable des montages et démontage de la scène (2 rangs).

Les points suivants sont à noter :

Lors de la remise des clés, le concierge doit vous donner les instructions nécessaires au montage et démontage de la scène et, le cas échéant, vous remettre les clés et télécommandes nécessaires à l'utilisation du rideau (de scène) et du micro. Pour l'occasion, ne pas oublier de lui faire signer le formulaire qui vous sera remis lors de la confirmation de la location (à faire résigner lors de la restitution des locaux).

Date :

Signature :

Mise à jour 28 novembre 2017

TARIFS DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE

D'ARNEX-SUR-ORBE

à conserver par le locataire

Saison : Hiver
Eté

du 1er novembre au 30 avril
du 1er mai au 31 octobre

No	Location	Prix village	Prix extérieur *	Cuisine
1	Loto	350.-	700.-	50.- + 1.- par personne (vaisselle et couverts)
2	Mariage (apéritif, thé)	350.-	700.-	50.- + 1.- par personne (vaisselle et couverts)
3	Hall, foyer, bar	100.-	200.-	50.- + 1.- par personne (vaisselle et couverts)
4	Soirées, spectacles, concerts, repas	350.-	700.-	50.- + 1.- par personne (vaisselle et couverts)
5	Anniversaire enfant mer. après-midi	120.-		
6	Location annuelle <u>avant 18h</u>	250.-	250.-	
7	Location annuelle <u>après 18h</u>	450.-	450.-	
8	Sport, par heure	25.-	25.-	
9	Sport hiver, avant 18h	200.-	200.-	
10	Sport hiver, après 18h	300.-	300.-	

*Le versement d'un acompte peut être exigé avant la date de location

Les tarifs présentés sont applicables dès janvier 2018 sous réserve de modifications

N° tél. Employé communal: 079 380 14 93

mise à jour le 27 février 2018

Visa municipal: 



CONDITIONS D'UTILISATION

Les locaux ainsi que le matériel sont reconnus avant toute utilisation par la personne responsable de la location avec le représentant de la commune.

Dès la reconnaissance et jusqu'au délai approuvé par la Municipalité, la responsabilité incombe uniquement à l'utilisateur.

Si le délai de location n'est pas respecté, les locaux et le matériel sont remis en état aux frais de l'utilisateur.

Tous les dégâts causés à l'immeuble et à ses abords, aux locaux, au matériel et aux installations durant la période de location sont à la charge de l'utilisateur.

Le matériel de sport, tels que les engins, les tapis, les ballons, etc... ne sont pas compris dans la location pour un usage extra-sportif. L'accès aux locaux du matériel de sport est strictement interdit au public. Tout dégât fait au matériel de sport sera facturé à l'utilisateur.

Sauf exceptions expressément accordées par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.

L'utilisateur s'engage à vouer tout le soin nécessaire à l'utilisation des locaux et la bonne marche du matériel.

La nécessité et l'importance d'un service de garde seront déterminées par la Municipalité en fonction de la nature et des risques de l'utilisation. Les frais sont à la charge de l'utilisateur.

Le service des vestiaires est assuré par l'utilisateur, sous sa responsabilité personnelle.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures d'organisation dictées par les circonstances (contrôle des entrées, placement, etc.).

Les chiens sont interdits dans les locaux.

Pour tout ce qui n'est pas fixé, la Municipalité statuera.

Le tarif de location peut en tout temps être révisé si les circonstances l'exigent.

Il est interdit de ce parquer ou de décharger du matériel en passant par la cour du collège du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

AMENAGEMENT – ENTRETIEN

La pose et le changement de décors, la manipulation du tableau d'éclairage de la scène, ainsi que l'appareillage de celle-ci, l'utilisation de la cuisine et du bar doivent être assurés par une personne compétente et responsable.

Le chauffage, la ventilation et l'éclairage sont assurés par le personnel communal désigné par la Municipalité.

La grande salle est rendue balayée, les locaux avec moquette passés à l'aspirateur, la cuisine, les WC et le hall nettoyés et le tout doit être soumis à l'approbation du concierge.

La circulation et le parcage sont interdits dans la zone pavée, y compris pour les véhicules à 2 roues.

Toutes modifications d'horaire, jour, nom d'utilisateur doit se faire par écrit et fera l'objet d'un nouveau contrat.

RESILIATION

La résiliation des contrats de locations saisonnières et annuelles doit se faire par écrit au plus tard trois mois avant la date d'échéance du contrat.

Sans demande de résiliation dans ce délai, le contrat se renouvèle tacitement d'année en année pour la période demandée.

En cas de non-respect de ce délai de résiliation, la Municipalité se réserve le droit de facturer des frais aux utilisateurs de la salle.

La Municipalité

Mise à jour le 11 septembre 2017